



Registre des Délibérations du Conseil Municipal
DE LA COMMUNE DE GREASQUE

Séance du 7 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de JUIN, sous la présidence de **Monsieur Michel RUIZ**.

Date de convocation :
1^{er} juin 2022

Nombre Elus : 27
En exercice : 27
Présents : 18
Votants : 27
Procurations : 9

N°8 Objet : Acquisitions foncières pour l'élargissement du chemin des Gournauds

Présents : Michel RUIZ, Nicole DECOSTANZI, René CECCHINEL, Nadine CARLUS, Claude MERINDOL, Michèle OLLIVE, Georges AMBROSIANO, Didier BREART, Hélène BERNAL, Denis CENTARO, Jean-Marc RAGOT, David GIACCONE, Audrey GIROULET, Patrick EME, Nathalie MAUREL, Juan REVERTE, Jean-Luc FERNANDEZ, Sandrine LEPRESLE-----/

Absents-Excusés : Jean-Luc TURZO pouvoir à Claude MERINDOL, Marc LAURENT pouvoir à Michèle OLLIVE, Joëlle BRETON pouvoir à Nicole DECOSTANZI, Sylvie ABEL pouvoir à Hélène BERNAL, Françoise SCHMERBER pouvoir à Denis CENTARO, Magali MONIER pouvoir à Michel RUIZ, Anne TOUZE pouvoir à David GIACCONE, Hélène GAILLARD pouvoir à Nathalie MAUREL, Paul GATIAN pouvoir à Juan REVERTE-----/

Secrétaire de séance : Patrick EME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune qui prévoit l'élargissement du chemin des Gournauds au travers de l'emplacement réservé n°8 ;

Considérant que le hameau des Gournauds est desservi par un chemin sinueux et étroit ;

Considérant qu'en complément, l'emplacement réservé n°9 prévoit la création d'une aire de retournement et l'emplacement réservé n°1 prévoit l'élargissement de la voie départementale et du carrefour d'entrée du quartier ;

Considérant que les travaux d'aménagement du carrefour ont d'ailleurs été réalisés récemment et nécessitent une régularisation foncière ;

Considérant la négociation menée avec les riverains pour concrétiser les acquisitions foncières nécessaires ;

Considérant qu'un géomètre expert foncier a été mandaté et a établi des plans précis des emprises concernées ;

Considérant que les acquisitions foncières projetées sont toutes d'une valeur inférieure au seuil de consultation de France Domaine ;

Considérant que la négociation menée a fait apparaître des contreparties qu'il convient de prévoir dans les actes notariés :

RIVERAINS CONCERNÉS	EMPRISE CÉDÉE	RÉFÉRENCES CADASTRALES	CONTREPARTIES
Jean-Marie GASTAUD	81 m ²	AL 242	
Anthony VADON	6 m ²	AL 47	Edification d'un muret de 50 cm
Jean-Marc CAVALLO	52 m ²	AL 251	Traitement de l'accès en enrobé et reconstruction mur de clôture
Joseph CAVALLO	5 m ² et 6 m ²	AL 250 et AL 127	Réfection enduit après démolition du cabanon (AL67) et reconstruction du mur de soutènement
Delphine MAURY Jean-Romain MIOZZO	6 m ²	AL 67	Démolition du cabanon occupant la parcelle et cession d'une emprise publique pour créer deux stationnements
Maurice SUZANNE	3 m ²	AL 69	
Jean-Paul MELLIER	21 m ²	AL 26	Reconstruction mur de clôture

Sandrine PACOT Christophe SUZZONI	66 m ²	AL 231	Reconst portail d
Stéphane ABEL Sylvie TOUBOUL	60 m ² , 1 m ² et 41 m ²	AL 86, AL 290 et AL 291	Raccordement eaux usées à prévoir sur le futur réseau public. Cession emprise à détacher des parcelles AL 290 et 291 après délivrance PC modificatif BARRITAUD ABEL
Julien MAUREL Pascal MAUREL	284 m ² et 100 m ²	AL 247	Réduction de l'emprise de l'ER 9 (100 m ²)
Florence MARTINEZ Yohan PALLATIER	42 m ²	AL 292	Raccordement eaux usées à prévoir sur le futur réseau public et déplacement compteur électrique

**Au vu de l'ensemble de ces éléments, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Claude
MERINDOL et Sylvie ABEL ne prenant pas part au vote,**

ARTICLE I : Décide d'acquérir les emprises susvisées à détacher des parcelles listées dans le tableau ci-dessus.

ARTICLE II : Valide ces acquisitions à titre gratuit en contrepartie des aménagements et démarches sollicités par les riverains concernés.

ARTICLE III : Mandate M. LEGAL pour réaliser les documents d'arpentage nécessaires et Maître ARCULEO, notaire à Gréasque, pour préparer les actes.

ARTICLE IV : Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires visant à mettre en œuvre ces décisions.

**AINSI DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
Pour Extrait Conforme**

LE MAIRE,

Michel RUIZ

